

Compte-rendu du Conseil municipal du 26 mars 2015

1 – Approbation compte de gestion 2014

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2014 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2013, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
4. après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2014, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Approbation compte administratif 2014

Maxime TEYSSONNEIRE, adjoint aux finances, présente les résultats du compte administratif 2014 concernant le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL: compte administratif 2014

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Produits	780 407.53 €	1 079 384.46 €
Charges	512 874.58 €	776 319.03€
Résultat comptable	<u>267 532.95 €</u>	<u>303 065.43 €</u>
Résultat antérieur incorporé	- 189 482.87 €	81 432.20 €
Résultat administratif	78 050.08 €	384 497.63 €

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte administratif 2014 qui est en parfaite adéquation avec le compte de gestion du receveur.

3 – Affectation du résultat 2014

Il est proposé au conseil d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement 2014 comme suit:

- pour 97 499.52€ à la section de fonctionnement du budget 2015
- pour 286 998.11€. à la section d'investissement 2015

Il est également proposé d'affecter l'excédent de la section d'investissement 2014 pour 78 050.08€ à la section d'investissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces affectations.

4 – Renégociation emprunts

Mr le Maire expose au conseil qu'il est opportun de refinancer les emprunts de la commune au regard de la baisse des taux d'intérêt. Il propose au conseil de rembourser les prêts suivants :

- prêt auprès du crédit agricole de 300 000€ de 2013 à taux fixe de 3.58%,
- prêt auprès du crédit mutuel de 150 000€ de 2013 à taux variable.

Il est nécessaire de recourir à un nouvel emprunt d'un montant de 455 880.93 EUR. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'autoriser Mr le Maire à rembourser les prêts susvisés,
- après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,
- d'accepter cette offre de prêt au taux fixe de 1,59 %, remboursable sur 15 ans par trimestrialités d'amortissement constant
- d'autoriser Monsieur le maire à opérer la souscription de ce nouveau prêt auprès de la Banque Postale.

5 – Renégociation emprunts

Mr le Maire expose au conseil qu'il est opportun de refinancer les emprunts de la commune au regard de la baisse des taux d'intérêt. Il propose au conseil de rembourser les prêts suivants :

- prêt auprès du crédit agricole de 100 000€ de 2012 à taux fixe de 4.11%.
- prêt auprès du crédit mutuel de 350 000€ de 2009 à taux fixe de 3.95%.

Il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 309 675.59 EUR. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'autoriser Mr le Maire à rembourser les prêts susvisés,
- après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,
- d'accepter cette offre de prêt au taux fixe de 1,39 %, remboursable sur 10 ans par trimestrialités d'amortissement constant
- d'autoriser Monsieur le maire à opérer la souscription de ce nouveau prêt auprès de la Banque Postale.

6 – Taux d'imposition 2015

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente soit :

- 8.97% pour la taxe d'habitation,
- 14.25% pour la taxe foncière bâtie,
- 74.98% pour la taxe foncière non bâtie.

7 – Subventions aux associations

Le conseil délibère sur les demandes de subventions reçues pour l'année 2015 et décide à la majorité des membres présents (une abstention) d'allouer les aides suivantes :

Comité de Jumelage	940.50 €
Club St Michel	997.50 €
Les Compagnons de Miramande	365.75 €
Club de Tarot	261.25 €
Aiguilhe Football Club	1 235.00 €
Aiguilhe Animation	3 090.00 €
Musique au Rocher	190.00 €
Secours Catholique	285.00 €

Secours Populaire	285.00 €
Croix Rouge	142.50 €
APE Ecole la Coustette	325.00 €
Prévention routière	76.00 € (si action de prévention à l'école d'Aiguilhe)
Justice et Partage	76.00 €

8 – Vote du budget primitif 2015

Maxime TEYSSONNEIRE, adjoint en charge des finances, présente le budget primitif 2015.

	Section d'Investissement
Charges	<u>1 855 848.71€</u>
Produits	<u>1 226 715.49€</u>
solde d'exécution de la section d'investissement reporté	78 050.08€
Réserves (excédent de fonctionnement capitalisé)	286 998.11€
Virement de la section de fonctionnement	264 085.03€

	Section de fonctionnement
Charges	869 665.49€
Produits	1 036 251.00€
Excédent prévisionnel d'exploitation	166 585.51€
Résultat antérieur incorporé: excédent 2014	97 499.52€
Prélèvement pour l'investissement	264 085.03€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2015 (sections de fonctionnement et d'investissement) tel que présenté.

9 – Tarifs 2015 des prestations fournies par la commune

Sur proposition de Maxime Teyssonneire, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant des barèmes des différentes prestations fournies par la commune.

Ces nouveaux barèmes sont d'application immédiate sauf les tarifs de la cantine et ceux relatifs à la location de la salle polyvalente pour les cours de gymnastique, de danse ou d'une autre activité sportive qui s'appliqueront à la rentrée scolaire 2015.

10 – Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15/01/2015, pour la suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à 24h50 hebdomadaire,

Et considérant la nécessité de procéder à cette suppression à raison de la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à 24h50 hebdomadaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de supprimer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à 24h50 hebdomadaire.

11 – Suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15/01/2015, pour la suppression d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 35h hebdomadaire,

Et considérant la nécessité de procéder à cette suppression à raison de l'admission à la retraite de l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 35h hebdomadaire.

12 – Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux et espaces verts, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer à compter du 01/06/2015 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, échelon 1 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des catégories c,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

13 – Régularisation d'un échange de terrain entre la commune et un propriétaire privé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le carrefour à l'intersection du chemin de Jalavoux et du chemin du coteau a été modifié pour être cohérent avec la réduction de la vitesse autorisée à 30 km/h.

Le nouveau tracé nécessite l'acquisition de terrains :

- au débouché de la rue des Rives pour améliorer le rayon de giration des véhicules en sortant,
- dans la rue des jardins pour son élargissement (zone B et D du plan ci-joint d'une superficie de 33 m²).

Le chemin de Jalavoux (zone E du plan ci-joint d'une superficie de 33 m²) peut être déclassé du domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après débats, le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable pour :

- approuver le déclassement, sans enquête publique préalable de 33 m² du chemin de Jalavoux et son intégration dans le domaine privé de la commune,
- approuver les échanges suivants :
 - o partie à céder à la commune d'Aiguilhe AB n° 742 issue de la propriété MC Distribution, superficie réelle 12 m²
 - o partie à céder à la commune d'Aiguilhe AC N° 342 issue de la propriété ARKEA crédit-bail, superficie réelle 21 m²
 - o partie à céder à ARKEA crédit-bail AC 343 issue du domaine public superficie de 33 m²,
- demander à ce que la rétrocession des terrains entre la commune et le privé se fasse gratuitement
- demander que les terrains nouvellement communaux soient intégrés dans le domaine public communal,
- autoriser le maire à signer tous les actes et toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

14 – Renouvellement de la convention de concession du réseau de gaz naturel avec GRDF

Ce renouvellement intervient dans le même contexte juridique que l'ancien contrat relatif au monopole de la distribution et prendrait effet à compter du 01 avril 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité la signature du renouvellement du contrat de concession de gaz
- autorise Mr le Maire à signer le renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique du gaz naturel entre la commune d'AIGUILHE et GRDF.

Prochain conseil municipal : le 28/04/2015